



Demande d'aménagement de peine

Par **lilou**, le **29/12/2009** à **18:17**

Bonjour, condamné a 18 mois de prisons en juin 2009 kan est se k je peut faire une demande d'aménagement de peine a savoir k une nouvelle condamnation du mois de novembre 2009 + 8 mois ferme aidé moi a faire le calcul svp

Par **citoyenalpha**, le **30/12/2009** à **15:22**

Bonjour

L'article 723-19 du code de procédure pénale dispose que :

[citation]Les personnes détenues condamnées à une ou des peines d'emprisonnement dont le cumul est inférieur ou égal à deux ans ou condamnées à une ou des peines d'emprisonnement dont le cumul est inférieur ou égal à cinq ans et dont le reliquat de peine est inférieur ou égal à deux ans bénéficient, sauf impossibilité matérielle et si leur personnalité et leur situation le permettent, d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une libération conditionnelle, conformément à la procédure prévue par le présent paragraphe. Les durées de deux ans prévues par le présent article sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale. [/citation]

sans confusion de peine l'aménagement de peine est possible dès lors qu'il reste au condamné à effectuer une peine privative inférieur à 24 mois.

Pour votre ami il peut demander son aménagement de peine à compter du deuxième mois

d'incarcération.

Attention l'aménagement de peine n'est prononcé que si la demande est motivée. (logement, travail ou formation rémunérée, projet de réinsertion appuyé). A défaut la demande sera rejetée au vu du peu de temps écoulé depuis l'incarcération.

Restant à votre disposition.

Par **lilou**, le **01/01/2010** à **13:58**

je commence a y voir plus clair mon ami a un contrat de travail indéterminé a compté du 01/01/2010 il a rempli une demande d aide juridictionelle pour une demande d aménagement d peine aura t il une chance pour k sa demande soit accepté merci pour vos réponse

Par **lilou**, le **02/01/2010** à **21:47**

mon ami condamné a 18 + 8 mois ne pourra pas bénéficié d un aménagement de peine car il me semble k il ne fo pas dépassé 24 mois d emprisonement or mon ami a en tout 26 mois je sé plus aidé moi a faire le calcul ou svp peut il bénéficié d un aménagement de peine sa fé 6 mois k il é incarçéré depuis juin

Par **citoyenalpha**, le **03/01/2010** à **03:07**

Votre ami peut bénéficier de l'article 723-19 du code de procédure pénale. En effet son temps restant d'incarcération est inférieur à 2 ans.

Il convient de déposer une demande auprès du juge de l'application des peines. Attention sa demande devra être motivée (Contrat de travail, bail ou certificat d'hébergement)

Restant à votre disposition

Par **lilou**, le **03/01/2010** à **18:08**

g bien pris note de votre réponse et je vous en remercie mon ami a fait la demande aupré du tribunal car il na pas d avocat pour la proçédure d une demande d aménagement de peine a t il le droit a un avocat d office pour se genre de proçédure et je voulé ossi vous dire k nous avons un enfant handicapé invalide a 80% et k g besoin de son père pour gardé les liens familiaux car toute seule je n y arrive plus

Par **lilou**, le **03/01/2010** à **18:18**

juste une dernière question svp est ce que le certificat d'hébergement doit être déposé dans le formulaire d'aide juridictionnelle ou plus tard lorsque l'avocat aura pris contact avec mon ami qui est incarcéré et le contrat de travail doit être remis en même temps que ma demande d'aide juridictionnelle merci

Par **titounace**, le **03/05/2012** à **00:11**

mon fils a été condamné à 5 ans en récidive + 12 mois de sursis révoqué date de l'incarcération le 18 mars 2010 quand peut-on faire une demande d'aménagement

Par **jalanemehroug**, le **22/05/2012** à **19:09**

svp aidez moi mon fiancé et passer aujourd'hui pour une demande de passeport électronique sachant que le procureur a demandé de délibérer pour la date du 4 juin prochain cela veut dire que c'est mort ou non?